

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1862.

Dérogation temporaire à l'article 20 de la loi du 15 mai 1846.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Conformément aux ordres du Roi, nous avons l'honneur de vous présenter un résumé de la marche des travaux des fortifications d'Anvers, et de soumettre en même temps à vos délibérations un projet de loi dont les dispositions sont justifiées par les faits mêmes qui se sont produits dans le cours de cette vaste entreprise.

Nous nous occupons en premier lieu des expropriations.

I.

Deux jours après la promulgation de la loi du 8 septembre 1859, qui accorde au Gouvernement un crédit de 48,925,000 francs pour l'exécution des nouvelles fortifications d'Anvers, un arrêté royal déclarait ces ouvrages d'utilité publique et autorisait l'expropriation des terrains nécessaires à leur établissement.

La confection des plans terriers, les enquêtes, les arpentages, les expertises, etc., occupèrent les derniers mois de 1859.

Les expropriations marchèrent avec une célérité telle, qu'on put entamer les terrassements de la citadelle du Nord et du fort n° 3, dans le courant du mois de mars 1860.

Les fortifications devaient, dans l'origine, s'étendre sur une superficie de 720 hectares, dont le prix d'acquisition avait été estimé à 10,080,000 francs.

Cette superficie s'est élevée en réalité à 784 hectares 70 ares 56 centiares, soit 65 hectares de plus que l'estimation; nous allons en déduire les motifs :

1° On s'est trouvé dans l'obligation de dépasser sur un grand nombre de points les limites du tracé projeté, quelquefois pour satisfaire à des convenances militaires ou d'utilité publique, presque toujours pour éviter des indemnités excessives de

morcellement de propriétés. L'excédant, de ce chef, est de 32 hectares 25 ares 76 centiares; mais il est à considérer que l'État pourra revendre 12 hectares de parcelles qui tombent en dehors des limites définitives.

2° Dans l'intérêt de la défense du camp retranché et pour faciliter les manœuvres de l'armée sur le front de la position, il est indispensable de relier les forts par une route de grande largeur.

Le Département de la Guerre avait cru pouvoir ajourner l'établissement de cette communication; mais il n'a pas tardé à reconnaître que l'élévation progressive de la valeur des propriétés suburbaines, résultant de l'agrandissement d'Anvers, rendrait onéreux tout délai dans l'acquisition des terrains.

La nouvelle route présente, avec ses embranchements vers les forts, un développement total de 16,224 mètres sur une largeur moyenne de 20 mètres, ce qui donne une superficie de 32 hectares 44 ares 80 centiares, acquis au prix total de fr. 371,784 44 c.

Aujourd'hui que toutes les acquisitions sont faites et qu'on n'a plus à régler que quelques frais judiciaires, on a la certitude que les dépenses d'expropriation ne s'élèveront pas à plus de 10,723,000 francs.

Des chiffres qui viennent d'être cités, on peut conclure que l'hectare de surface expropriée a été payé en moyenne 13,663 francs, tandis qu'il avait été évalué à 14,000 francs.

Cet heureux résultat fait voir que les prévisions du Gouvernement étaient fondées, et il démontre l'exagération dans laquelle on est tombé en prétendant que les terrains ne pourraient s'obtenir qu'au prix de 20, 30 et même 100,000 francs l'hectare.

Les offres du Gouvernement, basées sur des expertises, ont été généralement accueillies par les propriétaires. Le nombre de ceux-ci s'élève à 647; à l'exception de 63, qu'il a fallu exproprier judiciairement, tous ont accepté les offres du Département de la Guerre.

II.

Les travaux des nouvelles fortifications d'Anvers furent mis en adjudication, à bordereau de prix, le 5 décembre 1859, d'abord par lots séparés, puis en un seul lot.

La mise en adjudication par lots séparés n'amena qu'une seule soumission. Un entrepreneur offrit de se charger du 4^e lot (fort n° 1 du camp retranché) moyennant une augmentation de 34 $\frac{3}{4}$ p. % sur les prix du bordereau.

La mise à prix des ouvrages en *un seul lot* provoqua deux soumissions.

Une compagnie demanda 39 $\frac{1}{2}$ p. % d'augmentation sur les prix du tarif.

Les sieurs Pauwels et Hobin, fondés de pouvoir de la compagnie générale de matériel des chemins de fer, demandèrent 4 p. % d'augmentation.

En présence de l'abstention des entrepreneurs ordinaires, effrayés probablement des proportions de l'entreprise, le Gouvernement dut se féliciter d'avoir affaire à une compagnie nationale avantageusement connue, et, le 10 décembre 1859, il accepta ses offres relativement modérées.

Si cette compagnie n'avait pas soumissionné, le Gouvernement se serait trouvé

dans la fâcheuse alternative, ou de contracter avec la compagnie concurrente au prix de $39\frac{1}{2}$ p. %, et de demander à la Législature un crédit supplémentaire de 15 millions, ou bien de faire exécuter les travaux en régie au prix de très-grandes difficultés et de sacrifices considérables.

III.

Aux termes du contrat, on doit exécuter, dans le délai de 4 années, des travaux d'art de toute nature et des terrassements, jusqu'à concurrence d'une somme de 35 à 40 millions.

Pour faire juger de l'importance de cette entreprise, nous nous bornerons à considérer les ouvrages les plus considérables, savoir les maçonneries et les terrassements.

On estime que les maçonneries s'élèveront à un million de mètres cubes environ, exigeant pour leur confection 2 millions $\frac{1}{2}$ de journées de maçons et de manœuvres.

Les terrassements s'élèveront à 12 millions de mètres cubes environ, transportés à un grand nombre de relais. Ils exigeront 9,600,000 journées de terrassiers.

Partant de ces données, et tenant compte des chômages forcés, on conclut que, pendant la durée des travaux, il faudra disposer constamment de 13,000 maçons, manœuvres et terrassiers.

Le Gouvernement avait fait ce calcul avant l'adjudication publique. Il avait reconnu la difficulté de tenir, à des prix raisonnables, 13,000 ouvriers constamment réunis dans une seule localité, et, en admettant que cette difficulté pût être vaincue, il avait compris que la réunion d'un aussi grand nombre d'hommes pourrait donner lieu à des inconvénients pour l'ordre public, et amener de graves perturbations dans les travaux de l'industrie privée, par suite du manque de bras ou de la hausse excessive des salaires.

Il y avait deux moyens d'obvier à ces inconvénients. Il fallait, ou bien augmenter la durée de l'entreprise, ou bien recourir à l'emploi des travailleurs militaires, conformément à ce qui se pratique dans d'autres pays.

Le Gouvernement n'a pas hésité à adopter ce dernier moyen.

Il est sans doute avantageux de se donner le bénéfice du temps, lorsqu'on exécute de simples travaux d'utilité publique dont l'achèvement plus ou moins prompt ne peut exercer d'influence sur les destinées de la nation. Mais, lorsqu'il s'agit de la création du système de défense du pays, cet avantage ne vient plus qu'en seconde ligne; il faut de toute nécessité abréger la durée des travaux.

L'emploi de la troupe aux travaux d'Anvers a remédié à l'insuffisance des ouvriers; mais cette difficulté n'était pas la seule à vaincre; il s'en est présenté une autre, et nous devons rendre compte des efforts que la société a faits pour la surmonter.

Nous avons dit que les maçonneries s'élèveront à un million de mètres cubes. Ce chiffre permet d'apprécier les approvisionnements à faire en moellons pour fondations, en briques, pierres de taille, sable, chaux, bases hydrauliques, etc.

Les travaux de fascinage, de charpente et de ferronnerie, dont l'ensemble est estimé à environ cinq millions, exigeront également des approvisionnements considérables.

Les ressources ordinaires du commerce ne sont pas en rapport avec l'importance

de ces approvisionnements. — En s'adressant à l'industrie privée, la compagnie aurait eu à subir des hausses de prix énormes, qui auraient rendu son entreprise ruineuse.

Elle a préféré créer elle-même de nouveaux moyens de production. Elle a établi de vastes briqueteries à Calmpthout, à Niel, à Basele et à Edegghem; elle exploite une carrière de pierres à Feluy; enfin, elle a acheté, en divers endroits, des bois sur pied qui lui fournissent des pilotis et de grosses pièces de charpente.

Après avoir cherché à assurer la production des matériaux, la compagnie a dû songer aux moyens de les transporter à pied d'œuvre.

Sous ce rapport, les difficultés étaient immenses. — La nouvelle enceinte d'Anvers se trouve à une assez grande distance de l'enceinte actuelle; les forts détachés en sont très-éloignés. Les deux lignes de l'enceinte et des forts rencontrent quelques voies de grande communication dont on aurait pu profiter, si les travaux se fussent exécutés sur leurs accotements, mais qui devenaient à peu près inutiles dès qu'il fallait s'étendre latéralement dans la campagne.

L'arrivage des matériaux à pied d'œuvre, par tombereaux passant pour ainsi dire à travers champ, était matériellement impossible, dans le délai d'exécution de l'entreprise.

Pour assurer cette branche de service, la compagnie s'est trouvée dans la nécessité absolue :

1° De construire de vastes débarcadères sur l'Escaut et sur le canal de la Campine;

2° De poser 37,750 mètres courants de voie ferrée pour l'approvisionnement des forts, et 33,820 mètres courants pour le service de l'enceinte, soit 71,570 mètres courants, ou environ 15 lieues de railway, si l'on tient compte des voies de raccordement avec le chemin de fer de l'État et avec le chemin de fer de Hollande;

3° D'acquérir 7 locomotives, 158 chevaux, et 600 waggons, tombereaux et voitures de toute espèce.

IV.

Terrassements.

Les terrassements du fort n° 3 ont été entamés en mars 1860;

Ceux de la citadelle du Nord, également en mars;

- de la 5^e section de la nouvelle enceinte, en avril;
- du fort n° 1, en mai,
- du fort n° 6, en juillet;
- du fort n° 5, en août;
- de la 2^e section de l'enceinte, en octobre.

L'abondance des pluies en 1860, et, d'autre part, la grande profondeur des fossés et des excavations à creuser pour les fondations des ouvrages d'art, n'ont pas permis de se contenter des moyens habituels d'épuisement.

La société a dû installer, pour maîtriser les eaux, 23 machines à vapeur, représentant une force de 180 chevaux, indépendamment des vis d'Archimède, des pompes, etc.

L'année 1861 a été favorable aux travaux. Au 1^{er} novembre de cette dernière année, la compagnie avait exécuté :

A l'enceinte. . . .	1,855,475 mètres cubes de terrassements;
Au camp retranché . . .	1,407,255 — — —
TOTAL. . .	3,262,710 mètres cubes.

Pour arriver à ce résultat, la compagnie a dû déployer de grands efforts. Il lui a fallu réunir un immense matériel, dont on se fera une idée, si l'on considère qu'indépendamment d'outils et d'engins de toute nature, elle possède 500 camions, 8500 brouettes de terrassiers et 84,000 mètres courants de planches de roulage.

Elle a eu aussi recours à l'emploi des moyens mécaniques dans l'exécution de ses terrassements. Sur un grand nombre de points de la nouvelle enceinte, se trouvent installés des manèges et des plans inclinés, au moyen desquels on transporte les terres à une grande élévation.

Maçonneries.

Avant d'entreprendre l'exécution des maçonneries proprement dites, la compagnie a dû faire, dans chaque section, des travaux d'installation considérables.

Elle a construit 12 granges spéciales pour la chaux et le mortier, et 8 vastes bâtiments comprenant chacun : une grange pour la chaux et le mortier, des bureaux, une forge, des ateliers de charpentiers et de menuisiers, une écurie et des magasins.

Elle a installé huit machines à vapeur représentant une force de cent chevaux, et six manèges faisant fonctionner quatorze groupes de broyeurs à mortier.

La compagnie a entamé :

- Les maçonneries du fort n° 3, en juillet 1860;
- Celles du fort n° 1, en août 1860;
- Celles de la 1^{re} section de l'enceinte, en octobre 1860;
- Celles de la 2^{me} section de l'enceinte, en avril 1861;
- Celles du fort n° 4, en avril 1861;
- Celles du fort n° 2, en mai 1861;
- Celles de la 3^{me} section de l'enceinte, en août 1861;
- Celles du fort n° 6, en août 1861;
- Celles de la 4^{me} section de l'enceinte, en septembre 1861;
- Celles du fort n° 5, en septembre 1861;

Au 1^{er} novembre 1861, la compagnie avait exécuté :

	42,024 m. c. de maçonnerie à la nouvelle enceinte;
	85,554 — — — au camp retranché.
TOTAL . .	127,578 mètres cubes.

En comparant les chiffres du travail total à faire à ceux du travail exécuté, on voit que les maçonneries ont marché proportionnellement moins vite que les terrassements.

Il doit en être ainsi dans les premiers temps, parce qu'on ne peut entreprendre les maçonneries que lorsque les fossés sont partiellement déblayés à de grandes profondeurs et que les machines à mortier sont installées, ce qui exige un temps très-long.

Il a donc été impossible d'entreprendre les maçonneries sur une vaste échelle en 1860. Quant à la campagne de 1861, elle aurait été beaucoup plus fructueuse, si les pluies de 1860 n'avaient pas contrarié la fabrication des briques, et si, d'un autre côté, l'hiver rigoureux de 1860-1861 n'avait pas entravé la navigation et contrarié les approvisionnements généraux.

Travaux divers.

Sur les contre-digues qui entourent les nouvelles écluses et dans le terrain des polders, la compagnie a dû faire des travaux de fascinage et de pilotage considérables. Elle a eu également à livrer et à mettre en œuvre une grande quantité de pierres d'appareil et de fers de toute espèce.

Indépendamment des travaux que nous avons énumérés, il ne sera pas inutile de mentionner certaines mesures prises par la compagnie pour assurer la réussite de ses opérations.

Dans le but de fixer les ouvriers et de les attacher à leurs travaux, elle a cherché à leur faciliter les moyens d'existence et à les soulager autant que possible. Elle a organisé ses chantiers d'une façon large et intelligente, n'employant que de bons matériaux et de bons engins, de façon à ne pas excéder les forces des ouvriers et à prévenir les accidents qui résultent, le plus souvent, d'une mauvaise installation.

Elle a fait déposer, dans chaque section, des caisses de médicaments, d'instruments de chirurgie, des civières, afin qu'en cas de blessure, les premiers secours ne fissent pas défaut.

Elle a fait élever deux cent soixante-quatorze abris en maçonnerie, en bois ou en paille, où les ouvriers peuvent se loger gratuitement; et enfin elle a construit, à proximité de ces abris, des cantines où l'on vend des aliments de bonne qualité au prix de revient.

V.

Le Gouvernement a résolu de faire concourir l'armée à l'exécution des nouvelles fortifications d'Anvers, non-seulement pour remédier à l'insuffisance des ouvriers civils, mais encore pour exercer les troupes d'infanterie aux travaux de terrassement.

Une circulaire du 23 octobre 1845 prescrit de faire travailler la troupe à des ouvrages de fortification. Pour se conformer à l'esprit de cette instruction, on a souvent employé l'infanterie à la réparation des terrassements dans les places fortes; mais, faute d'emplacement convenable, on a rarement pu lui faire exécuter des travaux d'ensemble susceptibles de lui donner une idée exacte de ce qu'elle aurait à faire en temps de guerre.

Les fortifications d'Anvers offraient une occasion précieuse de compléter l'instruc-

tion militaire de la troupe; le Département de la Guerre s'est empressé de la saisir, et il a inséré dans le cahier des charges de l'entreprise une clause ainsi conçue :

Art. 4, § 32. « Le Département de la Guerre se réserve le droit de faire exécuter, par la troupe, tels ouvrages qu'il jugera convenable. Les dépenses qui résulteront de cette mesure seront imputées sur la somme de trente-cinq à quarante millions indiquée à l'art. 5, § 33.

» L'entrepreneur fournira, pour l'usage de la troupe et lorsqu'il en sera requis par le commandant du génie, les matériaux et, au besoin, le matériel nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit, d'après les prix du tarif général mentionné à l'art. 5, § 34, de la 2^{me} section, diminués, s'il y a lieu, au prorata du rabais résultant de l'adjudication. »

L'emploi de la troupe aux travaux d'Anvers fut autorisé par l'arrêté royal du 12 mars 1860, qui porte :

Art. 1^{er}. « Notre Ministre de la Guerre est autorisé à employer à l'exécution des travaux d'Anvers, décrétés par la loi du 8 septembre 1859, des troupes du génie et des détachements de troupes d'infanterie pris dans les différents régiments de l'armée. »

Art. 2. « Les sous-officiers, caporaux, soldats, tambours et clairons employés auxdits travaux, recevront une haute paye de travail fixée comme suit :

- » 1° Pour les sous-officiers, les caporaux et les soldats, 45 centimes;
- » 2° Pour les tambours et clairons, 35 centimes. »

Une instruction du 13 mars 1860, portée en exécution de cet arrêté, a réglementé l'emploi des troupes.

Nous reproduisons les articles les plus intéressants de cette instruction :

Art. 3. « Les soldats travailleurs seront choisis parmi les hommes qui ont exercé le métier de maçon ou de terrassier, ou, à défaut, parmi les ouvriers en bois, les ouvriers en fer, les ouvriers en pierre et les mineurs.

» Les officiers commandants, appelés à désigner les travailleurs, seront personnellement responsables du choix de ces hommes, qui devront être le plus robustes possible.

» Les hommes ainsi choisis seront prévenus qu'ils seront employés aux travaux des fortifications d'Anvers; on prendra de préférence les hommes de bonne volonté.

Art. 11. « Les soldats seront en tenue de travail, c'est-à-dire en veste, bonnet de police et pantalon de toile.

» Il sera fourni à chaque travailleur des vêtements d'ouvrier se composant de :

- » Une veste en toile;
- » Un pantalon, id.;
- » Un gilet de flanelle;
- » Et une paire de grosses bottines.
- » Les sous-officiers, caporaux, tambours ou clairons et soldats, seront pourvus

- » en outre d'un sac de toile (ou musette), destiné à contenir le pain qu'ils devront
- » emporter sur le lieu des travaux.
- » Les travailleurs seront munis de leur gourde.
- » Si la saison est rigoureuse, ils pourront porter la veste et le pantalon de drap
- » sous leurs vêtements d'ouvriers. »

Art. 21. « La journée complète de travail est de 8 à 10 heures. Pendant la
» mauvaise saison, ce nombre d'heures pourra être diminué par le commandant
» du génie. »

Art. 25. « Le service sanitaire des officiers et des troupes employés aux tra-
» vaux sera dirigé par un médecin de régiment, assisté de deux médecins de
» bataillon.

» Ces derniers seront logés à proximité des travaux, et ce de manière à se
» trouver à peu près au centre des sections dont le service leur sera respective-
» ment confié. »

Art. 34. « La haute paye des sous-officiers leur sera payée intégralement.

» Celle des caporaux, des tambours ou clairons et des soldats sera divisée comme
» suit, savoir :

Pour les caporaux.	{	25 centimes au profit du ménage, pour nourriture supplémentaire.
		20 — pour deniers de poche.
Pour les soldats.	{	10 centimes au profit de la masse d'habillement et d'entretien;
		25 — au profit du ménage;
		10 — pour deniers de poche.
Pour les tambours ou clairons . .	{	25 centimes au profit du ménage;
		10 centimes pour deniers de poche.

EXÉCUTION DES TRAVAUX.

Terrassements.

Les travaux de terrassement du fort n° 2 ont été entrepris en avril 1860, par 350 hommes d'infanterie et du génie.

Ceux du fort n° 4 ont été entrepris, vers la même époque, par 605 hommes d'infanterie et du génie.

A la date du 31 juillet suivant, 900 hommes travaillaient au fort n° 2, et 950 hommes au fort n° 4.

Les terrassements du fort n° 7 ont été entamés vers le milieu de septembre par un premier détachement de la 7^e compagnie de travailleurs. A la fin du mois d'octobre, les travailleurs des 7^e et 8^e compagnies, au nombre de 1700, se trouvaient réunis sur ce point.

Les terrassements de la 3^e section de l'enceinte et ceux d'une partie de la 4^e section furent entamés au mois d'août 1860. — Au 30 octobre suivant, 837 hommes d'infanterie et du génie travaillaient à la 3^e section, et 746 hommes à la 4^e section.

En récapitulant les chiffres qui viennent d'être cités, on trouve que 5000 soldats ont été occupés aux terrassements des nouvelles fortifications pendant les derniers mois de 1860.

Les premiers mois de travail constituèrent pour la troupe une période d'apprentissage; de plus, l'été et l'automne furent extrêmement pluvieux, et l'hiver très-rigoureux. Pour ces motifs réunis, on jugea équitable de payer les hommes à la journée en 1860.

Les travaux furent suspendus vers le 20 décembre, à cause de la rigueur du froid. Ils furent repris dans les premiers jours de mars 1861.

Les terrains du fort n° 8 se trouvant alors à la disposition du Département de la Guerre, la 7^e compagnie de travailleurs, qu'on avait détachée provisoirement au fort n° 7, vint prendre possession de ces terrains et se mit à l'œuvre.

En 1861, les travailleurs se trouvaient répartis de la manière suivante :

Nouvelle enceinte.

3 ^{me} section	950 hommes.	} 1993 hommes.
4 ^{me} section	1043 hommes.	

Camp retranché.

Fort n° 2	678 hommes.	} 2933 hommes.
Fort n° 4	745 —	
Fort n° 7	730 —	
Fort n° 8	780 —	
TOTAL.		<u>4926 hommes.</u>

En 1861, la troupe, suffisamment exercée par le travail de l'année précédente, fut payée à la tâche d'après les bases suivantes :

Pour un mètre cube de terre rocailleuse ou coquillière compacte, fouillée et chargée sur brouette	fr. 0 04
Pour un mètre cube de terre ordinaire ou tourbeuse	0 024
Pour un mètre cube de terre à draguer	0 06
Pour transport d'un mètre cube par relai de brouette de 30 mètres en plaine et de 20 mètres en rampe	0 024

Ces prix ont été calculés de manière à assurer aux travailleurs ordinaires le gain journalier de 20 centimes qui leur avait été payé en 1860.

Au 1^{er} novembre 1861, les terrassements effectués par la troupe s'élevaient en totalité à 1,998,746 mètres cubes, savoir : 608,584 mètres cubes pour la nouvelle enceinte, et 1,390,162 mètres cubes pour les forts n° 2, 4, 7 et 8 du camp retranché.

La compagnie a fourni aux troupes, conformément au § 2 de l'article 4 de son contrat, les outils et engins qui n'existaient pas dans les arsenaux ou qui ne s'y trouvaient pas en quantité suffisante, notamment des planches de roulage, des éperons, des crochets de terrassiers, etc.

Maçonneries.

Malgré les sacrifices que la compagnie avait faits pour ses briqueteries, la saison pluvieuse de 1860 a été tellement défavorable à la réussite des briques, qu'elle

n'a pu en approvisionner de grandes quantités sur les chantiers des diverses sections.

Il en est résulté que la campagne de 1861 n'a pas été fructueuse, en ce qui concerne les maçonneries, et qu'il faudra faire des efforts extraordinaires dans la campagne prochaine.

Il est à craindre, vu l'énorme quantité de maçonneries qu'on devra exécuter au retour de la bonne saison, que la compagnie ne puisse parvenir à se procurer un nombre de maçons suffisant.

Le Département de la Guerre avait prévu cette difficulté, et pour y parer autant qu'il dépendait de lui et prévenir ainsi un ralentissement de travaux, préjudiciable à la défense du pays, il s'était décidé à former une école de maçons militaires, en se basant sur le droit qu'il tient de l'article 4 du contrat, de faire exécuter par la troupe tels travaux qu'il jugera convenable.

L'apprentissage des hommes commença en novembre 1860. — Au mois de juin 1861, trois cent trente-un d'entre eux se trouvaient en état de concourir avec les ouvriers civils à l'exécution des maçonneries de tout genre.

On les employa à la construction d'un pont sur la nouvelle route de Boom, et d'une caponnière voûtée sur le front 10-11 de l'enceinte. Au 1^{er} novembre 1861, ils avaient fait 5620 mètres cubes de maçonnerie.

Les bons résultats qu'on obtint de la mesure prise engagèrent le Département de la Guerre à l'étendre. Au mois de septembre dernier, on a entrepris de former cent nouveaux ouvriers, de sorte que la compagnie des maçons militaires s'élève actuellement à environ quatre cents hommes.

La haute paye des maçons militaires se divise en deux parties : l'une invariable, montant à 25 centimes, est versée au ménage, pour nourriture supplémentaire; l'autre partie, variable, est établie d'après la quantité de travail exécutée à la tâche par atelier, d'après les bases suivantes :

A. Par mètre cube de maçonnerie de toute espèce	fr. 1 00
B. Par mètre carré de pavement d'une assise de plat en briques	0 05
C. Par mètre carré de pavement d'une assise de champ en briques . . .	0 11
D. Par mètre carré de rejointoiement de maçonnerie de toute nature . .	0 07
E. Par mètre courant de rejointoiement de tablette	0 02
F. Par mètre courant de voûtelette en briques sèches	0 09

Une retenue fixe de 15 centimes par jour ouvrable est faite sur l'indemnité variable, au profit de la masse d'habillement et d'entretien; le reste est payé aux hommes comme deniers de poche.

L'emploi des maçons militaires a été réglé entre le Département de la Guerre et la compagnie par une convention établie d'après les bases suivantes :

La compagnie reste chargée :

1° D'établir une baraque à mortier conforme aux prescriptions du contrat ;

2° De transporter dans cette baraque la chaux, les bases hydrauliques et le sable;

3° De conduire les briques, les moellons et pierres de taille à environ 100 mètres du lieu de leur mise en œuvre;

4° De fournir des chevaux avec conducteurs nécessaires pour la fabrication des mortiers;

5° De fournir des charpentiers pour placer et déplacer les profils et les cintres, et des tailleurs de pierres pour la pose et la retaille des pierres;

6° De fournir tous les outils et les instruments, à l'exception des truelles, marteaux à moellonner, cordeaux, fils à plomb, règles, etc., qui servent au maçonnerage proprement dit.

Le Département de la guerre fournit, pour la mise en œuvre des matériaux, les maçons et les manœuvres militaires.

Afin de tenir compte à l'État de l'emploi de ces hommes, on a déduit des prix du tarif des maçonneries insérés au contrat la valeur de la main-d'œuvre, estimée comme si elle avait été fournie par des ouvriers civils.

L'emploi des maçons militaires ne présente donc pour la compagnie aucune occasion de gain ou de perte.

Résultat financier de l'emploi des troupes.

Nous avons dit qu'au 1^{er} novembre 1861, les ouvriers militaires avaient fait 1,998,746 mètres cubes de terrassements et 5620 mètres cubes de maçonneries.

L'exécution de ces travaux a occasionné une dépense de fr. 1,610,815 74 c^t, comprenant la haute paye de la troupe, le supplément de la solde des officiers, la fourniture et l'entretien des outils, les frais d'épuisement, une part proportionnelle des frais de logement, enfin quelques autres menues dépenses.

Si la même quantité d'ouvrage avait été exécutée par la société entrepreneur, elle eût coûté à l'État fr. 1,668,349 20 c^t. La différence de fr. 57,533 46 c^t représente donc le bénéfice que l'État a réalisé par l'emploi de la troupe. Ce bénéfice d'environ 3 p.c. démontre, d'une part, que l'État n'a pas éprouvé de mécompte en faisant exécuter une partie des travaux par des ouvriers militaires, et d'autre part que le concours de ces ouvriers n'a pas exercé d'influence sensible sur les conditions financières de l'entreprise.

Nous devons faire observer d'ailleurs que le Département de la Guerre n'entend nullement faire, de l'emploi des troupes, un objet de spéculation; son but, comme nous l'avons déjà dit, est d'accélérer l'avancement des travaux et de compléter l'instruction du soldat.

Logement de la troupe.

Les militaires employés à la nouvelle enceinte sont logés dans les casernes des fortins de l'ancien camp retranché. L'ameublement de ces casernes ainsi que l'installation d'une infirmerie ont coûté 22,000 francs.

Les troupes du camp retranché sont logées dans de vastes baraques en perches couvertes d'une épaisse toiture en chaume. Ces baraques sont établies sur l'emplacement des glacis des forts. Chaque homme y a son lit de fer avec fourniture complète, comme en garnison.

Aucune dépendance n'a été négligée. On a établi dans chaque campement des puits avec pompes, des réservoirs, des cuisines, des magasins, des cantines et des séchoirs.

Les frais de baraquement dans les forts se sont élevés à 271,000 francs; de sorte que la dépense totale du logement des troupes est de 293,000 francs.

Etat sanitaire.

L'état sanitaire des soldats travailleurs a toujours été satisfaisant et généralement meilleur que celui de leurs camarades de la garnison d'Anvers et des autres villes. Le grand air, le travail et une bonne nourriture ont beaucoup contribué à ce résultat.

Esprit de la troupe.

La troupe se plaît au travail. Les sous-officiers principalement regardent comme une faveur spéciale d'être attachés aux fortifications d'Anvers. Plusieurs d'entre eux rendent de véritables services.

On ne peut se dissimuler que les ouvriers militaires tirent de leur emploi à Anvers des avantages importants. Indépendamment de la haute paye qui leur permet de se procurer quelque bien-être, ils apprennent un métier, celui de terrassier ou celui de maçon, et leur intelligence se développe sous la direction des officiers. Quand ils quitteront le service, ils seront en état de subvenir à leurs besoins et de rendre de véritables services dans les communes où ils se fixeront.

VI.

La totalité de la somme dépensée, à la date du 1^{er} novembre 1861, s'élevait à fr. 17,856,442 65 c'.

Cette somme se décompose ainsi :

Expropriations	fr. 10,717,317 50
Travaux exécutés par la troupe	1,610,815 74
Travaux exécutés par la compagnie.	5,391,476 40
Dépenses diverses, telles que frais de surveillance, frais de bureau, de dessinateurs, etc.	156,833 01
TOTAL.	fr. 17,856,442 65

Si l'on déduit cette somme du crédit de 48,925,000 francs, il reste fr. 31,068,557 55 c' disponibles pour l'achèvement des travaux.

Cette somme sera-t-elle suffisante? La réponse à cette question, qui a été posée par la section centrale chargée de l'examen du Budget de la guerre, se trouve dans le rapport fait au nom de cette section par M. Ch. Lebeau.

Nous croyons devoir la reproduire, en y ajoutant quelques développements.

A. Il résulte des détails dans lesquels nous sommes entrés au sujet des expropriations, que l'excédant des emprises faites occasionnera une dépense supplémentaire de 643,000 francs.

B. L'enchère de 4 p. % sur les prix du tarif annexé au contrat, occasionnera une dépense supplémentaire de 1,600,000 francs environ.

C. Les dépenses supplémentaires relatives à l'exécution des fortifications s'élèveront à environ 1,283,000 francs. Elles proviennent presque toutes de la nécessité où s'est trouvé le Gouvernement de faire droit aux besoins et aux convenances des populations d'Anvers et des communes environnantes.

Détournement du Schyn. — Le Département de la Guerre avait d'abord l'intention de conduire dans les fossés et les avant-fossés de l'enceinte, les eaux du Schyn et de ses affluents, pour les jeter dans l'Escaut par les écluses de la nouvelle citadelle du Nord.

Les habitants de Dam se sont vivement émus de la suppression projetée des cours d'eau qui traversent leurs propriétés. Cédant à leurs instances, on a dirigé les eaux du Schyn à travers les remparts au moyen de deux écluses à quatre passages de 3^m largeur chacun, et on a creusé un nouveau lit le long de la rue du Rempart.

Cette modification entraînera une dépense supplémentaire de 200,000 francs.

Canal d'Hérenthals. — D'après le projet primitif, le canal d'Hérenthals devait déboucher dans un bief particulier, mis en communication par un simple aqueduc avec la partie de son lit intra-muros.

La ville d'Anvers s'éleva contre ce projet; elle demanda avec instance qu'on prévînt tout mélange des eaux du canal avec les eaux de source qui alimentent les fossés.

Pour satisfaire à ses réclamations, on creuse, en ce moment, un canal particulier contournant le ravelin du front (6-7), et on conduit l'eau à travers le fossé capital et le nouveau rempart, au moyen d'un double siphon en fonte et d'un double aqueduc en maçonnerie qui, avec les dépenses accessoires, entraîneront un excédant de dépense de 100,000 francs.

Portes de ville. — Anvers compte actuellement huit portes, savoir :

La porte de *Fer*, celle des *Béguines*, celle de *Malines*, celle de *Meirsteeg*, celle de *Borgerhout*, la porte *Rouge*, la porte du *Rhin*, et celle de *Lillo*.

La porte de Meirsteeg, aboutissant aux mêmes voies de communication que la porte de Borgerhout, ne peut être considérée que comme un moyen de dégagement de cette dernière. D'autre part, la porte du Rhin n'a été ouverte que pour relier les bassins à la station du chemin de fer.

Il n'y a donc à proprement parler que *six portes de ville*.

D'après le projet primitif, ces six portes devaient être portées à huit par la construction des portes nouvelles de Wilryck et d'Hérenthals, et certes l'intérêt de la défense n'exigeait pas davantage. Cependant, le Gouvernement a été amené successivement à ouvrir *quatorze passages* dans la nouvelle enceinte, savoir :

- 1° La porte de Lillo,
- 2° — d'Eeckeren,
- 3° — de Merxem,
- 4° — de Borgerhout,
- 5° — de Ranst,
- 6° et 7° Deux sorties situées près du canal d'Hérenthals,

- 8° La porte de Leeustraet,
- 9° — de Berchem,
- 10° — du Schuttershof,
- 11° — de Wilryck,
- 12° et 13° Deux portes sur le chemin des Aulnes.
- 14° La porte de Boom.

Les portes qui seront établies pour le passage des grandes routes auront huit mètres de largeur. Celles où passeront les chaussées vicinales et les chemins publics auront sept mètres et, nulle part, aux ponts mobiles, il n'y aura des étranglements semblables à ceux qu'on rencontre aujourd'hui.

Pour rendre les communications faciles entre ces divers passages, il y aura sur tout le développement des fortifications, à l'intérieur, une rue de vingt-cinq mètres de largeur en crête, et, à l'extérieur, un chemin de quatre à six mètres de largeur, longeant l'avant-fossé ou le pied des glacis, sur les points où les parties conservées des anciens chemins ne donneraient plus accès aux propriétés particulières.

Ces dispositions, prises uniquement dans l'intérêt des habitants d'Anvers et des communes environnantes, nécessiteront un surcroît de dépense d'environ 700,000 francs, qui n'est pas entré dans les prévisions du Département de la Guerre.

Pilotis et grillages. — D'après le § 33, article 5 du contrat, les travaux de pilotis et de grillage étaient estimés de 170,000 à 200,000 francs.

Lorsqu'on eut déblayé l'emplacement des fondations des ouvrages d'art à bâtir sur pilotis, on reconnut que le terrain était moins résistant qu'on ne l'avait supposé, et l'on se vit forcé d'augmenter notablement le nombre de pilotis et le développement des grillages.

Aujourd'hui que les travaux sont assez avancés pour savoir à quoi s'en tenir, on évalue à 485,000 francs la dépense à faire pour les pilotis et grillages.

Retranchant de cette somme les 200,000 francs portés au contrat, on trouve une dépense imprévue de 285,000 francs.

Récapitulation. — En récapitulant les différents chefs de dépenses supplémentaires indiqués ci-dessus, on arrive au résultat suivant :

1° Augmentation de 4 % sur les prix du bordereau de l'entreprise	fr. 1,600,000
2° Expropriations	643,000
3° Détournement du Schyn et du canal d'Hérenthals	300,000
4° Augmentation du nombre des portes de ville et développement des communications	700,000
5° Pilotis et grillages	285,000
TOTAL fr.	3,526,000

VII.

Nous avons dit que les travaux exécutés par la compagnie et par l'armée, jusqu'au 1^{er} novembre 1861, ont coûté environ 7,000,000 de francs.

Les travaux exécutés jusqu'à la date du 1^{er} janvier 1862 ont coûté environ 8,130,000 francs.

Si l'on déduit du crédit de 48,925,000 francs ce qui a été dépensé jusqu'à ce jour, pour expropriations, travaux et frais de toute nature, on peut admettre que les travaux qui restent à effectuer représentent une valeur de 30 millions.

D'après l'article 7 du contrat d'entreprise, la compagnie doit avoir complètement terminé ses travaux avant le 1^{er} janvier 1864.

« Si, cependant, dit cet article, les terrains nécessaires à l'achèvement d'une section n'étaient pas remis dans un délai de six mois, à dater du jour de l'approbation du contrat, la compagnie serait fondée à demander, pour l'achèvement de cette section, un délai équivalent au retard apporté dans la remise des terrains, pour autant qu'elle puisse prouver que ce retard eût été la cause nécessaire et unique de celui qui serait apporté dans l'achèvement des travaux. »

Sur certains points, notamment au fort n° 8, le Département de la Guerre, et par conséquent la compagnie, n'ont été mis en possession des terrains que longtemps après le délai de six mois susdit.

Admettons (simplement pour baser notre raisonnement et sans préjudice aux droits des parties, qui restent saufs) que la compagnie obtienne, de ce chef, un délai d'environ *un an*, ce qui reporterait le terme final d'exécution au 1^{er} janvier 1865, il y aurait à exécuter pour 30 millions de travaux en trois ans, c'est-à-dire pour 10 millions de travaux, en moyenne, par an.

Examinons s'il est possible d'obtenir ce résultat dans la situation actuelle des choses.

Les ouvrages à exécuter se composent principalement de *terrassements* et de *maçonneries*.

En dix-huit mois, la compagnie et l'armée ont fait, malgré les pluies de 1860 et la rigueur de l'hiver de 1860-1861, plus de cinq millions de mètres cubes de terrassements, soit les cinq douzièmes de la quantité totale à exécuter.

Il est donc évident que les terrassements, indépendants des maçonneries⁽¹⁾, pourront être terminés bien avant l'époque fixée.

Quant aux maçonneries, la compagnie en a fait 127,578 mètres cubes en un an, et la troupe 5620 mètres cubes en quelques mois. Au 1^{er} novembre 1861, on avait exécuté 133,198 mètres cubes.

La totalité de la maçonnerie est estimée à 1 million de mètres cubes. Soustrayant de ce nombre les 133,198 mètres cubes exécutés, il reste à faire 866,802 mètres cubes en trois ans, soit 288,934 mètres cubes par an en moyenne.

Nous pensons qu'on pourra réunir assez de maçons et de manœuvres, y compris les 400 maçons militaires, pour exécuter la quantité de maçonnerie indiquée dans le délai de trois ans.

(1) Il y a des terrassements qui ne peuvent s'exécuter qu'après l'achèvement des maçonneries.

Mais la compagnie devra amener à pied d'œuvre l'immense quantité de moellons, de briques, de chaux, de sable et de pierres de tailles, nécessaire pour l'exécution de 289,000 mètres cubes de maçonnerie par an, et, pour y parvenir, elle devra développer la fabrication de ses briques, construire un nouvel embarcadère sur l'Escaut et augmenter son matériel roulant dans des proportions notables.

Or, la compagnie, qui a déjà engagé, dans ses installations de tous genres, un capital de 10 millions, peut-elle être obligée à faire de nouvelles et importantes immobilisations? Dans la rigueur la plus absolue du droit strict, on serait fondé à prétendre que le Gouvernement peut s'abstenir de s'occuper de cette question. Mais s'il considère ce qui est juste et équitable dans l'exécution de la convention, il peut d'autant moins hésiter à reconnaître tout ce qu'il y aurait d'inique à exiger de nouvelles avances de fonds, que la situation signalée provient de l'obligation où s'est trouvée la compagnie d'entamer les travaux sur tous les points à la fois.

VIII.

Il est aisé de comprendre combien cette exigence, commandée par l'urgence même d'imprimer une active impulsion aux travaux de défense, a dû être onéreuse à la compagnie.

Si, en effet, elle avait eu le bénéfice du temps; si, au lieu de devoir diviser ses moyens d'installation et d'exploitation, elle avait pu les réunir sur un même point et marcher successivement de section en section avec son personnel et son matériel, il est incontestable qu'elle eût évité la nécessité de pourvoir, du moins dans des proportions aussi vastes qu'elle l'a fait, à l'établissement d'immenses briqueteries, à l'acquisition de carrières et de bois sur pied, à la construction d'un chemin de fer de quinze lieues, de débarcadères sur l'Escaut et sur le canal de la Campine, à la création d'un matériel de traction et d'un matériel roulant considérables, à l'érection de grands chantiers, de magasins, forges, ateliers et de bureaux pour son nombreux personnel. Au lieu d'immobiliser et d'affecter un capital de dix millions à ces divers travaux, elle aurait pu, sans aucun doute, n'y consacrer que la moitié de cette somme.

Ce n'est pas que ces dépenses d'installation aient été ou doivent être sans avantage, plus ou moins éloigné, pour la compagnie elle-même; ce n'est pas non plus qu'en exigeant l'exécution simultanée de tous les ouvrages défensifs, le Département de la Guerre se soit écarté des limites de son droit : ce droit, tout rigoureux qu'il pouvait être, il le puisait dans le cahier des charges, et en l'exerçant, il n'avait pas à se préoccuper des intérêts de la société. Mais nous tenons à faire ressortir que c'est grâce à ce déploiement inusité de matériel et de personnel que la compagnie a pu, non-seulement remplir ses obligations, mais encore donner à ses travaux cette vive impulsion à laquelle l'État attache le plus grand prix. Nous nous sommes demandé si, à ce point de vue seul, il n'était pas du devoir du Gouvernement de tenir compte à la compagnie d'une partie des sacrifices auxquels elle s'est prêtée, en lui assurant un concours qui, tout en facilitant la marche de son entreprise, ne peut, sous tous les rapports, qu'être profitable à l'État.

Indépendamment des dépenses que les expropriations de terrains ont exigées,

les travaux exécutés jusqu'au 1^{er} janvier 1862 ont coûté environ 8,130,000 francs ; ceux qui restent à exécuter représentent une valeur de près de 30 millions.

Pour que la compagnie soit en mesure de leur imprimer la vigueur qu'elle a déployée jusqu'à présent, malgré les retards et les obstacles qu'elle a rencontrés, de nouvelles dépenses d'installation sont jugées nécessaires. Ainsi, comme nous venons de le dire, la compagnie devrait donner un plus grand développement à la fabrication des briques ; elle devrait construire un nouvel embarcadère sur l'Escaut et augmenter son matériel de traction et son matériel roulant dans de notables proportions. Tous ces nouveaux travaux, qu'elle prend l'engagement d'exécuter, nécessiteront de sa part une nouvelle immobilisation de capitaux. Or, il ne faut pas perdre de vue, et on croit utile de le répéter, que si la compagnie est intéressée à activer les travaux dans le but de couvrir le plus promptement possible les avances qu'elle a dû faire et qu'elle s'engage encore à faire, l'État, de son côté, ne l'est pas moins à ce que les fortifications d'Anvers soient achevées dans un délai assez rapproché pour qu'elles répondent au but que l'on s'est proposé en les décrétant. Encore une fois, serait-il juste et raisonnable que, dans cette occurrence, le Gouvernement, se retranchant rigoureusement derrière le cahier des charges, s'abstint de secourir la compagnie, alors surtout que son concours, loin de compromettre les intérêts du trésor, doit lui offrir des avantages et lui donner des garanties sérieuses de bonne et de prompte exécution ?

Les immobilisations constituent une partie de la valeur des travaux ; mais on n'en reçoit le prix que par fraction, à mesure que les travaux sont acceptés. D'autre part, il y a nécessairement, dans les approvisionnements préparés, dans les chantiers et à pied d'œuvre, des valeurs considérables qui ne peuvent être payées qu'après la réception des travaux, suivant les termes de l'article 20 de la loi de comptabilité.

Il a paru juste au Gouvernement, dans une affaire aussi exceptionnelle, de demander à la Chambre les pouvoirs nécessaires pour faire des paiements à compte à la compagnie.

Il s'agit d'autoriser une dérogation à l'article 20 de la loi du 15 mars 1846 sur la comptabilité de l'État, aux termes duquel aucun marché, aucune convention pour travaux et fournitures, ne peut stipuler d'à-compte que pour un service fait et accepté.

L'exception que le Gouvernement vous propose d'appliquer à la compagnie du matériel des chemins de fer, pose toutefois une limite aux à-compte : ils ne pourront excéder 5 millions de francs.

Une objection contre cette proposition se présente naturellement à l'esprit, et déjà elle a été produite : En modifiant les clauses du cahier des charges, on accorde à la compagnie un avantage qui, s'il avait pu être prévu par ses concurrents, les aurait déterminés à abaisser sensiblement les prix exprimés dans leurs soumissions.

C'est en nous appuyant sur les offres des concurrents eux-mêmes que nous répondrons en peu de mots à cette objection.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, un seul soumissionnaire s'est présenté pour se charger du 4^{me} lot, et sa soumission était de fr. 34 75 c^t p. c. supérieure aux prix du bordereau.

La mise à prix des ouvrages en un seul lot n'a donné lieu qu'à deux soumissions :

celle de la compagnie du matériel des chemins de fer, qui ne représente qu'une différence de 4 p. c. sur le prix du tarif, et celle d'une autre compagnie, qui demandait 39 1/2 p. c. d'augmentation. Cette dernière soumission était donc de 13 millions de francs plus élevée que la précédente. En présence d'un pareil écart, peut-on admettre raisonnablement que la compagnie évincée aurait abaissé ses offres de 13 millions, et cela uniquement parce qu'elle aurait eu la perspective de recevoir éventuellement des paiements à compte, jusqu'à concurrence de 5 millions? La négative n'est pas douteuse.

Les explications dans lesquelles nous sommes entrés nous font espérer que la Chambre donnera son entière adhésion au projet de loi que nous avons l'honneur de lui soumettre, en la priant de vouloir bien en faire l'objet de ses plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Par dérogation temporaire à l'art. 20 de la loi du 15 mai 1846, le Gouvernement est autorisé, sous les clauses et conditions à déterminer par lui, à faire des paiements à compte sur les travaux repris à l'art. 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 8 septembre 1859, à concurrence d'une somme de cinq millions de francs.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Londres, le 20 janvier 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Les Ministres de la Guerre et des Finances,

Bon CHAZAL.

FRÈRE-ORBAN.
